

PROCES VERBAL

Conseil municipal de la ville de Verquin 03 mars 2017



Secrétaire de la séance : Mme Solange RAES

L'article L 2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le secrétaire a ainsi la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal qui doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Aucune règle légale ne fixe les modalités de la présentation matérielle des procès-verbaux de séance. Il prend la forme d'un document écrit, qui doit être signé par le secrétaire de séance et être conservé aux archives de la mairie.

Une réponse ministérielle précise :

« Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement sur les procès-verbaux. La grande souplesse pour l'établissement des procès-verbaux des séances a été reconnue par le Conseil d'Etat, dans un arrêt de principe du 3 mars 1905 (*Sieur Papot*, Lebon p. 218), qui a considéré que "sous réserve de la mention des motifs pour lesquels des conseillers municipaux n'auraient pas donné leur signature", conformément aux dispositions de l'article L 2121-23 du CGCT, "les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs procès-verbaux" ».

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE VERQUIN
Séance du 03 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 03 mars à 18H30, le Conseil Municipal de VERQUIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TASSEZ, Maire.

Convocations en date du 24 février 2017.

Etaient présents : M. T. TASSEZ, M. J. DELAHAYE, M. J.L. CODRON, M. A. MAGNIER, Mme M. BLERVAQUE, M. J. M. GROUX, Mme E. LEFER, Mme M. L. BAILLEUX, Mme M. DUFOUR, M. M. PHILIS, Mme P. DEDOURGE, Mme L. KAJ, Mme C. DANIEL, Mme S. RAES, M. M. HECQUET, Mme M.P. QUEVA, M. T. DERMONT.

Etaient excusés : Mme M. HERREMAN a donné procuration à M. DELAHAYE, Mme S. VANCALSTER, Mme M. MARLIERE a donné procuration à M. J.L. CODRON, M. H. VIVIEN, M. M. GUILBERT a donné procuration à M. J. DELAHAYE, Mme C. GLINATSISSIS a donné procuration à M. T. TASSEZ.

Etait absent :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Le conseil municipal a désigné comme secrétaire de séance Solange RAES qui déclare accepter ces fonctions.

N° 2017/CM01-03/01

Objet : Validation du procès-verbal CM du 04 novembre 2016

Après en avoir délibéré par 17 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention, le conseil municipal valide le procès-verbal de la réunion de conseil du 04 Novembre 2016.

N° 2017/CM01-03/02

Objet : Annulation de la délibération du 04 novembre 2016 relative au complément de rémunération personnel communal / prime communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses art. L 2333-7 et L 2333-80,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 04 novembre 2016 relative au complément de rémunération personnel communal / prime annuelle et qui décide, eu égard aux délibérations précédemment adoptées, de modifier et de fixer les montants et conditions d'octroi de la prime annuelle (complément de rémunération) versée au personnel communal.

Par courrier en date du 10 février 2017, le sous-préfet de Béthune précise que la revalorisation d'un avantage collectivement acquis maintenu est possible seulement si une disposition constituant elle-même un avantage acquis était prévue avant l'entrée en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La revalorisation intervient alors dans les conditions fixées par cette clause. Les conditions d'octroi constitue en elles-mêmes un avantage acquis ; par conséquent, leur modification (par exemple l'instauration de critères liés à l'assiduité et à la manière de servir) postérieure à l'entrée en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est illégale (CE 6 nov. 1998 n°153685).

Dès lors, le conseil municipal n'est pas fondé à revaloriser ni actualiser cette prime sans la rendre illégale.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler sa décision et de procéder au retrait de la délibération n°2016/CM04-11/17 ayant pour objet : Complément de rémunération du personnel communal PRIME ANNUELLE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **approuve** l'annulation de sa décision et procède au retrait de la délibération n°2016/CM04-11/17 ayant pour objet : Complément de rémunération du personnel communal PRIME ANNUELLE

N° 2017/CM01-03/03

Objet : Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 01/01/17

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,
CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :
Autorise le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017.

Autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits nécessaires à cette modification seront inscrits au budget 2017 au chapitre 012 : charges de personnel, aux différents articles imputés par ces évolutions ou créations de postes.

Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Echelle
ADMINISTRATIFS			
Attaché	Attaché	1 poste à 35h	
Rédacteur	Rédacteur	1 poste à 35h	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	C2
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	4 postes à 35h	C1
TECHNIQUES			
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	1 poste à 35h	C2
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2 postes à 35h 1 poste à 90%	C2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	C2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	adjoint technique	3 postes à 35h 1 poste à 26h	C1
ANIMATIONS			
Agent spéc des écoles mat 1 ^{ère} classe	Agent spéc principal des écoles mat de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	C2
Adjoint animation 1 ^{ère} classe	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	C2
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	Adjoint animation	1 poste à 35h 1 poste à 32h 1 poste à 30h	C1

N° 2017/CM01-03/04

Objet : création de poste et modification du tableau des effectifs

Il y a lieu :

- De créer au 1^{er} mars 2017
 - 2 postes d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps plein pour Monsieur BASSET Jacky et Madame MARTINOT Carole
 - 1 poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe à temps plein pour Madame REMI ép. CZERWINSKI Cathy suite à la possibilité d'avancement de grade de ces agents territoriaux au vu de leurs anciennetés et leurs échelons
- D'apporter des modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2017 selon les éléments suivants :

Cadres d'emplois et grades : au 01/03/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Echelle
ADMINISTRATIFS		
Attaché	1 poste à 35h	
Rédacteur	1 poste à 35h	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2 postes à 35h	C2
Adjoint administratif	3 postes à 35h	C1
TECHNIQUES		
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35h	C2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5 postes à 35h 1 poste à 90%	C2
adjoint technique	1 poste à 35h 1 poste à 26h	C1
ANIMATIONS		
Agent spéc principal des écoles mat de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	C2
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	C2
Adjoint animation	1 poste à 35h 1 poste à 32h 1 poste à 30h	C1

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **autorise** la création de ces trois postes et la modification apportée au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2017 comme ci-dessus.

Les crédits nécessaires à cette modification seront inscrits au budget 2017 au chapitre 012 : charges de personnel, aux différents articles imputés par ces évolutions ou créations de postes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE VERQUIN
Séance du 03 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 03 mars à 18H30, le Conseil Municipal de VERQUIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TASSEZ, Maire.

Convocations en date du 24 février 2017.

Etaient présents : M. T. TASSEZ, M. J. DELAHAYE, M. J.L. CODRON, Mme S. VANCALSTER, M. A. MAGNIER, Mme M. BLERVAQUE, M. H. VIVIEN, M. J. M. GROUX, Mme E. LEFER, Mme M. L. BAILLEUX, Mme M. DUFOUR, M. M. PHILIS, Mme P. DEDOURGE, Mme L. KAJ, Mme C. DANIEL, Mme S. RAES, M. M. HECQUET, Mme M.P. QUEVA, M. T. DERMONT.

Etaient excusés : Mme M. HERREMAN a donné procuration à M. DELAHAYE, Mme M. MARLIERE a donné procuration à M. J.L. CODRON, M. M. GUILBERT a donné procuration à M. J. DELAHAYE, Mme C. GLINATSISSIS a donné procuration à M. T. TASSEZ.

Etait absent :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Le conseil municipal a désigné comme secrétaire de séance Solange RAES qui déclare accepter ces fonctions.

N° 2017/CM01-03/05

Objet : Délibération fixant le montant des indemnités de fonction

Le Conseil Municipal avait, selon la délibération en date du 11/04/2014 et conformément aux articles en vigueur au code général des collectivités territoriales, fixé les conditions d'octroi et d'application des indemnités des élus en fonction d'un taux en pourcentage de l'indice 1015.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017),
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

Ceci implique pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, ce qui est le cas pour la Ville de VERQUIN, qu'une nouvelle délibération est nécessaire et qu'il convient alors de viser "l'indice brut terminal de la fonction publique" (sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 - c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal).

Après exposé, conformément aux conditions et taux votés à la délibération initiale en date du 11/04/2014, et selon les évolutions à appliquer aux indices et montants des indemnités à allouer aux élus :

Le conseil municipal de la commune de VERQUIN,

- En rappelant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum (le cas échéant, taux maximum de 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit au 01/02/2017 une indemnité mensuelle brute d'un montant de 1 664.38 €) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;
- Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er}. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Calcul des taux à appliquer (taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales) selon l'enveloppe maximale (base brute mensuelle maximale : $638.66 \times 6 = 3\,831.96$ €) dont répartition ci-dessous arrêtée :

- Adjoints : 13.5% (taux maxi possible : 16.5 %)
- Conseillers municipaux délégués : 6% (taux maxi possible : 6 %)

Article 2. - Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 11/04/2014.

Article 3. - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget communal au chapitre 65 Fonctionnement Dépenses : Autres charges de gestion courante.

Article 4. - Le tableau ci-dessous récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire), est repris à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

En fonction des dates de décisions (décret du 26/01/2017) et de délibération (présente délibération en date du 03/03/2017) les rappels d'indemnités pour le mois de janvier 2017 (passage de l'indice 1015 à 1022) et pour le mois de février 2017 (passage de l'indice 1015 à 1022, le calcul de la majoration de la valeur du point d'indice ayant déjà été appliqué pour ce mois) seront effectifs en mars 2017.

Adjoint, conseillers délégués	% voté de l'indice brut terminal de la fonction publique	Base brute correspondante (effet au 01/02/2017)
1 ^{er} adjoint : Joël DELAHAYE	13.5%	522.54 €
2 ^{ème} adjoint : Marie HERREMAN	13.5%	522.54 €
3 ^{ème} adjoint : Jean Luc CODRON	13.5%	522.54 €
4 ^{ème} adj. : Sylvie VANCALSTER	13.5%	522.54 €
5 ^{ème} adjoint : Alain MAGNIER	13.5%	522.54 €
6 ^{ème} adjoint : Maryse MARLIERE	13.5%	522.54 €
Conseil. délégué : Hubert VIVIEN	6%	232.24 €
Conseil. délég. : Monique DUFOUR	6%	232.24 €
Conseil. délég. : Jean-Marc GROUX	6%	232.24 €
TOTAL		3 831.96 €

N° 2017/CM01-03/06

Objet : Avis délibération ARTOIS COMM. dérogation repos dominical établissements de commerce

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de donner un avis concernant la délibération exécutoire du 14 décembre 2016 de la communauté d'agglomération relative au repos dominical dans les établissements de commerce de détail avec les propositions des maires concernés.

Après en avoir délibéré par 16 voix pour, 3 voix contre, 4 abstentions, le conseil municipal émet un avis favorable en rapport à cette délibération.

N° 2017/CM01-03/07

Objet : Garantie d'emprunts 1

- **Garantie d'emprunt SIA réhabilitation logements Cité 8 ter 596 994 €**

Le Conseil Municipal a, par délibération en date du 06/11/2015, accordé à SIA HABITAT, la garantie de la collectivité pour la durée totale d'un emprunt d'un montant global de 596 994.00 € - 340 994 € (PAM) + 256 000 € (PAM Eco-prêt)- emprunt destiné à la réhabilitation thermique de 16 logements individuels anciens à VERQUIN « Cité du 8 ter », Rue de la Deûle, de l'Yser et de la Somme.

Suite à une modification profonde de la procédure concernant l'attribution de la garantie d'emprunt intervenue en 2015 les services juridiques de le CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) sollicitent que les délibérations soient conformes aux nouvelles dispositions.

La CDC a allégé le processus administratif et a mis en place un nouveau dispositif de garantie dite « simplifiée ».

Le garant délibère, maintenant, après l'édition du contrat. La délibération ne comporte donc plus de mentions relatives aux caractéristiques financières du prêt, mais renvoie au contrat joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par la SIA HABITAT – DOUAI / le contrat avec la CDC ;

Vu la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu par la commune de VERQUIN les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil :

Vu le Contrat de Prêt N° 49898 en annexe signé entre la SIA HABITAT - DOUAI, ci-après dénommé l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations :

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, le conseil municipal **DELIBERE**

Article 1 : L'assemblée délibérante de VERQUIN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 596 994.00 euros aux charges et conditions du Contrat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat Prêt N° 49898, constitué de 2 lignes de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

N° 2017/CM01-03/08

Objet : Garantie d'emprunts 2

- **Garantie d'emprunt SIA réhabilitation logements Cité 8 ter 596 994 €**

Le Conseil Municipal a, par délibération en date du 06/11/2015, accordé à SIA HABITAT, la garantie de la collectivité pour la durée totale d'un emprunt d'un montant global de 596 994.00 €

- 340 994 € (PAM) + 256 000 € (PAM Eco-prêt)- emprunt destiné à la réhabilitation thermique de 16 logements individuels anciens à VERQUIN « Cité du 8 ter », Rue de la Marne, de l'Yser et de la Somme.

Suite à une modification profonde de la procédure concernant l'attribution de la garantie d'emprunt intervenue en 2015 les services juridiques de le CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) sollicitent que les délibérations soient conformes aux nouvelles dispositions.

La CDC a allégé le processus administratif et a mis en place un nouveau dispositif de garantie dite « simplifiée ».

Le garant délibère, maintenant, après l'édition du contrat. La délibération ne comporte donc plus de mentions relatives aux caractéristiques financières du prêt, mais renvoie au contrat joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par la SIA HABITAT – DOUAI / le contrat avec la CDC ;

Vu la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu par la commune de VERQUIN les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 49900 en annexe signé entre la SIA HABITAT - DOUAI, ci-après dénommé l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations :

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, le conseil municipal **DELIBERE**

Article 1 : L'assemblée délibérante de VERQUIN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 596 994.00 euros aux charges et conditions du Contrat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat Prêt N° 49900, constitué de 2 lignes de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéficiaire de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur Groux expose au conseil la possibilité de financement parlementaire pour l'acquisition de tableaux blancs interactifs et de matériel informatique pour le groupe scolaire Jules Ferry. Dans ce cadre il y a lieu de transmettre une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2017. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses (Hors taxes)	Montant (euros)	Recettes (Hors taxes)	Montant (euros)
-matériel informatique, installation et formation	31496.30€	Collectivités territoriales : -mairie de Verquin -Subvention parlementaire :	21496.30 10000€
Total des dépenses	31496.30€	Total des recettes	31496.30€

Avec l'acquisition de matériels informatiques (TBI vidéo projecteur) ce projet vise à permettre aux élèves de se familiariser avec les outils des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Education (visioconférence, plateforme d'apprentissage en ligne, Tableau Blanc Interactif...). Au-delà de cette initiation à l'informatique, outil désormais indispensable au citoyen, dont l'usage appelle aussi bien une familiarisation technique qu'une formation intellectuelle, le projet représente également un important potentiel d'innovations pédagogiques et un réservoir quasi infini de nouvelles pratiques pour les enseignants comme pour l'ensemble du système éducatif de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **approuve** la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire et **décide** la mise en œuvre du projet selon le calendrier prévisionnel détaillé dans le projet technologique et pédagogique mené dans le cadre du projet éducatif de territoire de la ville.

N° 2017/CM01-03/10

Objet : Etablissement des tarifs et modalités d'attribution des concessions cimetière

Monsieur Codron fait part au conseil municipal de la nécessité d'actualiser les tarifs des concessions cimetière et d'en préciser, en fonction de la réglementation en vigueur, les modalités d'attribution pour les personnes qui ne résident plus Verquin et qui pour des raisons historiques ou familiales souhaitent une concession sur la commune.

Il est proposé de réserver dans le cimetière de la commune de Verquin une étendue exclusivement affectée à des concessions de terrains pour fondation de sépultures privées selon les caractéristiques suivantes :

Les concessions sont divisées en 2 classes, à savoir :

- concessions cinquantenaires ;
- concessions trentenaires ;

Le prix de concession est ainsi fixé pour chaque classe de concession.

- Concessions cinquantenaires :

Un emplacement de terrain, soit de 2 mètres carrés : 750€ (500 € pour verquinois)

- Concessions trentenaires :

Un emplacement de terrain, soit de 2 mètres carrés : 450 € (300 pour verquinois)

Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à deux mètres carrés.

Les deux tiers du prix de chaque concession profiteront à la commune, l'autre tiers sera attribué au CCAS de Verquin.

La jouissance des terrains concédés, même à perpétuité, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destination, et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux des concessions perpétuelles demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la commune, conformément à l'article L 2223-17 du code général des collectivités territoriales.

Les concessions cinquantenaires, trentenaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A défaut de renouvellement des concessions cinquantenaires, trentenaires, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

Les concessionnaires devront respecter le règlement du cimetière en vigueur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **accepte**, telles que ci-dessus définies, les modalités d'attribution et les tarifs des concessions du cimetière communal. Tarifs mis en application à compter du 1^{er} avril 2017 et par conséquent à modifier l'article 2 du règlement du cimetière.

N° 2017/CM01-03/11

Objet : Etablissement des tarifs et modalités d'attribution des concessions columbarium

Monsieur Codron fait part au conseil municipal de la nécessité d'actualiser les tarifs des concessions columbarium et d'en préciser, en fonction de la réglementation en vigueur, les modalités d'attribution pour les personnes qui ne résident plus Verquin et qui pour des raisons historiques ou familiales souhaitent une concession sur la commune.

Monsieur Codron rappelle à l'assemblée que la commune a approuvé le principe de gestion de columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, Monsieur Codron informe de la nécessité d'actualiser les tarifs de cet équipement

Cette prestation est proposée sur la base des durées et des tarifs suivants:

- emplacement columbarium 2 urnes de 30 ans renouvelable, pour un montant de 825 € (550€

pour les verquinois)

- emplacement columbarium 2 urnes de 50 ans renouvelable, pour un montant de 1350 € (900€ pour les verquinois)

L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

Il est précisé que les modalités d'attributions et de règlement sont les mêmes que pour les concessions du cimetière et les concessionnaires devront respecter le règlement du cimetière en vigueur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **accepte**, telles que ci-dessus définies, les modalités d'attribution et les tarifs des concessions columbarium. Tarifs mis en application à compter du 1^{er} avril 2017. En conséquence l'article 2 du règlement du cimetière sera modifié.

N° 2017/CM01-03/12

Objet : Subvention BAFA

Il y a lieu de délibérer suite à la réception de plusieurs demandes d'avances de frais de formation BAFA :

- LEFRANCQ Lucie 76 Rue Jean Cocteau
BAFA APPROFONDISSEMENT
Du 17/04 au 22/04 à Béthune Stage en internat 450 €
(200€ du Conseil Général)=**250 €**

- PECQ Marlène 3 Rue des Bleuets
BAFA FORMATION GENERALE
Du 16/04 au 23/04 à Béthune Stage en internat 500 €
(200€ du Conseil Général)=**300 €**

- DERUY Xavier 2bis Rue Jules Virique
BAFA FORMATION GENERALE
Du 8/04 au 15/04 à Merlimont Stage en internat 500 €
(200€ du Conseil Général)=**300 €**

- MINIER Clara 13 Résidence la Clairière
BAFA FORMATION GENERALE
Du 8/04 au 15/04 à Merlimont Stage en internat 500 €
(200€ du Conseil Général)=**300 €**

- LECLERCQ Esther Rue de la Somme Appt 16 Résidence des Chanterelles
BAFA FORMATION GENERALE
Du 16/04 au 23/04 à Béthune Stage en internat 500 €
(200€ du Conseil Général)=**300 €**

• WALLE Fabio 7 Rue Raoul Briquet
BAFA FORMATION GENERALE
Du 8/04 au 15/04 à Merlimont Stage en internat 500 €
(200€ du Conseil Général)=300 €

• LECERF DHANEUS Camille 21 Rue des Jonquilles
BAFA FORMATION GENERALE
Du 8/04 au 15/04 à Merlimont Stage en internat 500 €
(200€ du Conseil Général)=300 €

N° 2017/CM01-03/13

Objet : Tarifs et conditions d'inscription ACM à compter du 10 juillet 2017

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur les différents **tarifs et fonctionnements des accueils collectifs de mineurs** à caractère éducatif à compter du 10 juillet 2017.

En accord avec le règlement, les accueils fonctionneront à l'occasion des vacances scolaires (à l'exception du mois de décembre). Les accueils seront ouverts à l'occasion des mercredis de 13h30 à 17h, des « petites vacances » et du mois de juillet pour fonctionner de 9h à 17h.

Pour les mercredis, les familles peuvent inscrire les enfants à la demi-journée.

A l'occasion des « petites vacances » et Août, les inscriptions se font à la journée.

A l'occasion du mois de juillet, les inscriptions se font à la semaine.

Comme en période scolaire, la commune proposera pour ces temps d'accueils les services de garderie et cantine aux mêmes tarifs et heures de fonctionnement qu'en période scolaire.

Ils accueilleront aux tarifs « enfants de VERQUIN », les enfants de Verquin, les enfants scolarisés au groupe scolaire Jules FERRY de Verquin ainsi que les enfants dont les grands parents sont domiciliés à VERQUIN et en résidence pendant la période de fonctionnement de l'accueil de loisirs (sur justificatif), et aux tarifs « extérieurs » les enfants résidants dans une autre ville. Les enfants dont les grands parents sont domiciliés à VERQUIN et en résidence pendant la période de fonctionnement de l'accueil de loisirs et les enfants résidants dans une autre ville seront acceptés dans la limite des places disponibles et dans la mesure où leur présence n'engendrera pas de recrutement supplémentaire d'animateur. Pour les « inscriptions extérieures » une demande sera adressée à Monsieur le Maire de VERQUIN qui examinera les dossiers.

Une priorité sera donnée aux enfants dont les parents travaillent. Les autres enfants seront sur liste d'attente et ceux, jusqu'à la date de fin des inscriptions. Après celle-ci les places disponibles ne seront plus attribuées par priorité.

Les conditions d'inscriptions :

	Conditions d'inscriptions	Agés	Dates	Modes de règlements
Mercredi de loisirs	à la demi-journée	3-12 ans	06/09/2017 au 04/07/2018	Sur facture
Petites vacances	à la journée	3-12 ans	Du 23/10/2017 au 03/11/2017 Du 26/02/2018 au 09/03/2018 Du 23/04/2018 au 04/05/2018	A l'inscription
Centre du mois de juillet	à la semaine	3-17 ans	Du 10/07/2017 au 04/08/2017	A l'inscription
Accueil de loisirs « Août »	A la journée	3-12 ans	Du 28/08/2017 au 01/09/2017	A l'inscription

Vu la délibération du 15 décembre 2011, qui prends mesure de mettre en place une modulation de tarifs pour les accueils collectifs de mineurs en fonctions des ressources des familles, il est proposé les tarifs suivants :

	QF CAF supérieur à 617€	QF CAF inférieur ou égal à 617€
Mercredi demi-journée pour les enfants de 3 à 12 ans	3.05 €	2.80 €
Journée petites vacances pour les enfants de 3 à 12 ans	6.10 €	5.60 €
Journée vacances du mois de juillet pour les enfants de 3 à 17 ans	6.10 €*	5.60 €*
Journée vacances du mois de juillet pour les enfants de 3 à 17 ans à partir du deuxième enfant inscrit	4.95 €*	4.95 €*
Journée accueil de loisirs « août » pour les enfants de 3 à 12 ans	6.10 €	5.60 €

*la facturation s'effectuera obligatoirement à la semaine

	QF CAF supérieur à 617€	QF CAF inférieur ou égal à 617€
Mercredi demi-journée pour les enfants de 3 à 12 ans	12 €	11.75 €
Journée petites vacances pour les enfants de 3 à 12 ans	24.00 €	23.50 €
Journée vacances du mois de juillet pour les enfants de 3 à 17 ans	24.00 €*	23.50 €*
Journée vacances du mois de juillet pour les enfants de 3 à 17 ans à partir du deuxième enfant inscrit	21.00 €*	21.00 €*

*la facturation s'effectuera obligatoirement à la semaine

Le remboursement ne s'applique qu'après 5 jours d'absence consécutifs et ouverts au vu d'un certificat médical justificatif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent, le conseil municipal **accepte**, tels que ci-dessus définis, les tarifs et conditions des Accueils de loisirs à compter du 10 juillet.

N° 2017/CM01-03/14

Objet : Tarifs restaurant scolaire

Suite au décret N°2006-753 du 29 juin 2006, les communes peuvent librement fixer le tarif de la cantine dans la limite du coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration scolaire.

Madame HERREMAN expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer quant à **l'augmentation du prix du repas à la cantine à compter du 10 juillet 2017**

<i>tarifs 2016-2017</i>	
<i>Inscription mensuelle</i>	<i>Inscription supplémentaire</i>
3.35€	4.35€
<i>tarifs 2017-2018</i>	
<i>Inscription mensuelle</i>	<i>Inscription supplémentaire</i>
3.40€	4.40€

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent, le conseil municipal **accepte**, tel que ci-dessus défini, le tarif du repas au restaurant scolaire à compter du 10 juillet 2017.

N° 2017/CM01-03/15

Objet : Tarifs séjours courts

Il y a lieu de fixer les **tarifs pour les séjours courts** organisés à l'occasion de l'accueil collectif de mineurs du mois de **juillet 2017**.

Cette participation supplémentaire demandée aux familles est nécessaire pour l'élaboration des menus de ces séjours. Elle représente le prix de deux repas pour le midi et le soir additionné à 2 € pour le petit déjeuner. Pour chaque mini - séjour, la somme demandée comprend l'équivalent d'un petit déjeuner et d'un dîner supplémentaire (premier et dernier jours). Ce montant favorisera l'achat d'aliments de qualité. La municipalité ajoutera au budget d'activités pédagogiques les montants relatifs aux repas des animateurs.

<i>07/2016</i>	<i>Enfants déjà inscrits en cantine</i>	<i>Enfants non-inscrits en cantine</i>
<i>Camping 5 jours</i>	<i>26.75 €</i>	<i>43.50 €</i>
<i>Camping 4 jours</i>	<i>21.40 €</i>	<i>34.80 €</i>
<i>Camping 3 jours</i>	<i>16.05 €</i>	<i>26.10 €</i>
<i>Camping 2 jours</i>	<i>10.70 €</i>	<i>17.40 €</i>

<i>07/2017</i>	<i>Enfants déjà inscrits en cantine</i>	<i>Enfants non-inscrits en cantine</i>
<i>Camping 5 jours</i>	<i>27 €</i>	<i>44 €</i>
<i>Camping 4 jours</i>	<i>21.60 €</i>	<i>35.20 €</i>
<i>Camping 3 jours</i>	<i>16.20 €</i>	<i>26.40 €</i>
<i>Camping 2 jours</i>	<i>10.80 €</i>	<i>17.60 €</i>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent, le conseil municipal **Accepte**, tel que ci-dessus défini, le tarif des séjours courts à compter du 10 juillet 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.